

FRANCE

Enfants handicapés : l'exil forcé en Belgique continue

11 OCTOBRE 2021 | PAR CLOTILDE DE GASTINES

Le candidat Macron avait promis de dégager les moyens nécessaires pour stopper les départs de mineurs contraints d'aller chercher une scolarité adaptée à l'étranger. Une fable, constatent aujourd'hui de nombreux parents. Les familles de Victor, Vadim et Louis ont accepté de témoigner.

🌿 Cet article vous est offert.

Découvrez notre offre spéciale et passez à l'illimité ! ▶ Je m'abonne

A en croire le gouvernement, la France aurait mis fin à l'exil forcé des mineurs en situation de handicap, longtemps contraints, faute de places adaptées dans l'Hexagone, d'aller s'inscrire en Belgique. « *Les enfants ne partent plus* », s'est félicitée Sophie Cluzel, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, le 17 septembre dernier.

En réalité, des départs ont toujours lieu, les moyens n'ayant pas suivi (malgré les promesses du candidat Macron qui s'était engagé à créer « *les postes et les structures pour que les enfants (...) n'aient plus à aller à l'étranger* »). Ils sont juste rendus de plus en plus ardues. « *Les propos* [de la ministre – ndlr] *sont d'une grande hypocrisie* », dénonce ainsi Isabelle Resplendino, dont l'association [AFrESHEB \(https://afresheb.com/\)](https://afresheb.com/) vient toujours en aide à de nombreuses familles.



Dans la cour d'une école maternelle à Etterbeek, le 2 juin 2020. © Photo Thierry Roge / Belga mag / via AFP

Pour rappel, Paris et le gouvernement wallon ont conclu en 2016 un « moratoire » visant à geler le nombre de places ouvertes aux enfants français dans les Instituts médico-pédagogiques (IMP) wallons - un rapport évaluait à l'époque à 16 millions d'euros le « surcoût » pour l'Assurance maladie de cette prise en charge à l'étranger**. Mais le « moratoire » concerne uniquement les instituts, « *pas les écoles publiques wallonnes spécialisées* », rappelle Isabelle Resplendino. Or, en 2019 (derniers chiffres disponibles), celles-ci accueilleraient déjà deux fois plus de mineurs français que les instituts (soit 2 820 environ).

« Mon fils allait régresser alors qu'il a des capacités énormes »

Annette, la mère de Victor

« *Mon fils est parti en Belgique en 2019* », soit trois ans après le fameux « moratoire », témoigne d'ailleurs Annette*, qui vit à Boulogne-sur-Mer. « *Il est entré en école publique spécialisée et il ne reviendra jamais en France, c'est hors de question. Là-bas, il est libre, il va à l'école, il fait du vélo, il prend le bus, alors qu'en France, il serait enfermé, mis à l'écart de la société.* »

Dans ces « écoles spécialisées », la scolarisation des enfants dits « à besoins spécifiques » est gratuite, financée à 100 % par l'État belge, assurée par du personnel éducatif et adaptée aux besoins de l'enfant, que le handicap soit léger ou sévère (autisme, polyhandicap, troubles du comportement ou des apprentissages, etc.).

Le fils d'Annette, Victor, avait 6 ans quand il s'est retrouvé sans solution en France. Son autisme, de type Asperger, a pourtant été détecté très tôt. « *Du fait de sa mémoire photographique, il savait reconnaître les mots à 3 ans et écrire à 4 ans, avec seulement une à deux heures de maternelle par jour. Il faisait aussi des progrès au niveau du langage sans voir d'orthophoniste* », décrit sa mère. L'école refusait que Victor porte une couche, alors qu'il n'était pas propre à cause de problèmes intestinaux. Au moment où Victor a l'âge d'entrer en primaire, le service social du département du Pas-de-Calais préconise une orientation en hôpital de jour, en institut médico-éducatif (sur liste d'attente) ou en Services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD).

« *Mon fils n'avait rien à faire en psychiatrie, s'alarme Annette. Il allait régresser alors qu'il a des capacités énormes.* » Les parents décident de chercher une alternative de l'autre côté de la frontière. Ils trouvent une école spécialisée publique à 200 kilomètres de chez eux, avec une place d'internat pour la rentrée 2019.

Mais l'école maternelle alerte le conseil départemental du Pas-de-Calais, qui saisit le procureur pour « *refus ou mise en échec de soins nécessaires* » au bien-être de l'enfant. « *Et c'est comme ça que nous nous sommes retrouvés devant le juge des enfants* », raconte Annette.

« Je ne ferai pas machine arrière »

Caroline, la mère de Vadim

Le magistrat prononce un non-lieu en août 2019, estimant que « *l'éducation structurée telle qu'offerte pour un enfant de l'âge de Victor en Belgique est à même d'apporter la réponse la plus adaptée à sa pathologie* ». À 8 ans, Victor sait déjà écrire un mail sous la dictée sans une faute d'orthographe. « *Peut-être même qu'un jour, il ira dans une école ordinaire en Belgique* », imagine sa mère.

Caroline* est dans la même démarche. « *En Belgique, mon fils est un enfant comme un autre, car l'approche est globale. Je ne ferai pas machine arrière, il faut être lucide, en France le handicap est tabou* », dit cette trentenaire qui vit et travaille à Lille pour que son enfant puisse aller à l'école en Belgique et rentrer à la maison tous les soirs.

Vadim, son fils de 12 ans, a une maladie génétique rare qui le handicape à 80 % au niveau moteur. « *Vadim avait passé deux ans épouvantables en maternelle en France, alors, quand il a eu 5 ans, on a décidé de le scolariser en Belgique.* » Les parents visitent plusieurs écoles spécialisées, dont l'une assez proche de leur

domicile. L'accueil se fait en trois semaines à peine. Le directeur leur dit qu'il ne fait pas de miracles, mais qu'il va faire en sorte que leur enfant s'épanouisse avec une approche éducative, raconte la mère de Vadim.

L'équipe pédagogique issue de l'Éducation nationale belge est formée au handicap, et dispose d'un plateau technique de rééducation spécialisée où interviennent des professionnels de soins (ergothérapeutes, psychomotriciens, infirmiers). Vadim communique désormais à l'aide de pictogrammes et de langue des signes, réussit à marcher et à se nourrir, avec de l'aide.

« J'ai dû faire six ou sept dossiers [en France – ndlr] auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour régulariser sa situation, il a fallu prouver que Vadim ne trouvait pas de place en France en Institut médico-éducatif (IME), et qu'il était bien sur liste d'attente. Cette année, l'école belge a même dû attester qu'elle ne recevait pas un euro de financement de la France », raconte-t-elle.

En septembre, Vadim a finalement obtenu une carte d'invalidité valable à vie. L'Assurance maladie rembourse les séances de kiné, de médecine physique, auxquelles il a droit en France. Récemment, sa mère a trouvé une orthophoniste utilisant une méthode nord-américaine encore peu connue. *« L'orthophoniste était étonnée que je l'appelle, elle m'a même dit qu'elle ne voyait jamais d'enfants polyhandicapés d'habitude, comme s'ils étaient invisibles »,* raconte-t-elle.

Si les trois quarts des enfants scolarisés outre-Quévrain sont issues de familles frontalières, un quart d'entre eux vient de bien plus loin. Et l'Assurance maladie consacre, en tout, 5 millions d'euros au remboursement des allers-retours entre l'école et le domicile. Quand elle rembourse.



Louis, 12 ans, est scolarisé à Lessines. © Photo Clotilde de Gastines pour Mediapart

Les parents de Louis Ledelay-Guégan ont dû batailler en justice pour faire respecter ses droits. *« Depuis sa naissance, il a connu un parcours kafkaïen dans une série d'hôpitaux publics parisiens »,* constate son père David Ledelay, qui vit dans le Val-d'Oise (95). Louis, 12 ans, est autiste et épileptique. Cinq jours après sa naissance, il fait une première crise d'épilepsie, mais il faudra deux ans pour le stabiliser, puis les médecins tâtonnent avant de poser un diagnostic pour troubles du spectre autistique. À l'âge de 4 ans, Louis est donc inscrit sur la liste d'attente d'un IME. Mais la perspective qu'il y passe la journée, sans kiné, sans infirmière à temps plein capable de lui donner son traitement pour l'épilepsie, ne rassure pas ses parents.

Un centre leur conseille de se renseigner sur la possibilité de scolariser Louis en Belgique, à 300 km de chez eux, alors qu'il a 4 ans et demi. *« En novembre 2013, nous avons rencontré l'équipe pédagogique dans une école spécialisée, vingt professionnels nous attendaient autour d'une table de réunion pour parler de notre enfant. »* Louis passe ensuite des examens préalables dans un centre psycho-médico-social (PMS), qui analyse le degré et la qualité de son handicap et prend en

compte les aspects psychologiques, médicaux, pédagogiques, langagiers et sociaux, qui influencent l'évolution personnelle, les relations sociales, les apprentissages et les choix scolaires des élèves. Puis il fait six semaines d'adaptation en internat.

Alors que l'hébergement est déjà à la charge des parents, la Sécurité sociale française refuse de rembourser les frais générés par les allers-retours, tous les quinze jours. Les parents de Louis lancent donc une procédure devant le tribunal administratif et finissent, au bout de deux ans et 80 000 km, par obtenir gain de cause. Aujourd'hui, Louis s'exprime en langue des signes, arrive à prendre sa cuillère et à se nourrir. Il est réceptif aux enseignements. L'an prochain, il repassera devant l'infirmière du PMS belge avant d'intégrer un nouvel établissement spécialisé. Mais en parallèle, il faudra à nouveau que ses parents prouvent à la MDPH française que les besoins spécifiques de leur fils sont mieux pris en compte en Belgique.

MOTS-CLÉS

HANDICAP

Pas de mobilisation sans confiance
Pas de confiance sans vérité

▶ **Soutenez-nous**